

**TRAVAUX DE VOIRIE  
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE  
MONTÉE AUGUSTE MAILLET  
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande en date du 15 janvier 2021 de M. Maxime LARIOS - Entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la réfection de la chaussée – Montée Auguste Maillet sont autorisés :

**DU LUNDI 25 JANVIER 2021 AU VENDREDI 05 MARS 2021**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. L'accès et les escaliers de cette montée seront fermés aux piétons

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les riverains et d'aviser ceux-ci des restrictions d'accès pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 19 JAN, 2021



Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité